



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 62</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 26</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 31</i> <i>Absent(s) : 8</i>
---	--	---

Date de convocation : 30 septembre 2025

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 6 octobre 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2025-10-06-CM-14.3 :

Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la copropriété Borny Nord à Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,
VU la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,
VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) intégrée à l'ORCOD, signée le 2 janvier 2020 et son avenant en date du 18 octobre 2021,
VU le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,
VU les comptes rendus des réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 3 avril, 26 juin 2019 et 5 mai 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019, relative à la déclaration d'engagement avec l'ANRU,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de

ANR DS

Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet de renouvellement urbain des quartiers Borny, Bellecroix, La Patrotte Metz-Nord et Saint Eloy Boileau Pré-Génie,

CONSIDERANT que le projet de reconfiguration et le réaménagement de la Place Foselle et de la copropriété Borny Nord s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain et de revitalisation commerciale,

CONSIDERANT que cette opération permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et de dynamiser l'offre commerciale locale,

CONSIDERANT que la copropriété Borny Nord est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la copropriété Borny Nord présente des désordres structurels et une problématique de salubrité des logements en étage et que la copropriété a été placée sous administration judiciaire,

CONSIDÉRANT l'importance d'acquérir l'ensemble de la copropriété Borny Nord, dans le but de démolir le bâtiment et d'y développer une nouvelle centralité commerciale,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,

CONSIDERANT, au cours de cette même séance, le renouvellement de l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

CONSIDERANT la nécessité, au vu des éléments précités, d'instituer le DPU renforcé sur la copropriété Borny Nord,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre suivant : Parcelle cadastrée section BM n° 159 Metz, représentant le terrain d'assiette de la copropriété Borny Nord sise 25 Rue du Fort des Bordes à Metz (cf. plan annexé à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le périmètre du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz.

Metz, le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE SITUATION

25 Rue du Fort des Bordes à Metz

Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°159



Résumé de l'acte

057-200039865-20251006-2025-10-CM14-3-DE

Numéro de l'acte : 2025-10-CM14-3
Date de décision : lundi 6 octobre 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la copropriété Borny Nord à Metz
Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 09/10/2025
Numéro AR : 057-200039865-20251006-2025-10-CM14-3-DE
Document principal : 99_DE-14-3.pdf

Historique :

08/10/25 15:26	En cours de création	
08/10/25 15:45	En préparation	Catherine DELLES
09/10/25 10:12	Reçu	Catherine DELLES
09/10/25 10:13	En cours de transmission	
09/10/25 10:18	Transmis en Préfecture	
09/10/25 10:24	Accusé de réception reçu	